

**CONGÉ MOBILITÉ**

LA RETRAITE DES CONDUCTEURS DANS LE VISEUR !

Un conseil d'administration de la caisse de prévoyance et de retraite du personnel ferroviaire s'est tenu le 25 juin 2026.

Cette réunion a une nouvelle fois confirmé les attaques portées contre le régime de protection sociale des cheminots.

Plusieurs projets examinés remettent en cause des droits acquis de longue date et impactent directement les agents de conduite, notamment en matière de retraite, de pénibilité et de reconnaissance des spécificités de leur métier.

En effet, un projet de décret présenté aux membres du conseil d'administration prévoit que les conducteur·trice·s placés en congé mobilité soient affiliés en tant que cheminots sédentaires pour le calcul de leurs droits à la retraite.

Pour rappel, le congé mobilité est un dispositif de reconversion professionnelle qui permet aux salariés de bénéficier d'un accompagnement vers un nouvel emploi tout en conservant certains droits.

La CGT a été la seule organisation syndicale à voter contre ce projet, et pour cause : ses conséquences seraient particulièrement pénalisantes pour les conducteur·trice·s.

En étant assimilés à des sédentaires pendant cette période, les ADC pourraient perdre la prise en compte de la pénibilité liée à leur métier. Les conducteur·trice·s au statut embauchés avant janvier 2009 seraient également impactés par la perte des bonifications traction prises en compte dans le calcul de leur retraite.

Pour la CGT, il est hors de question que les conducteur·trice·s soient une nouvelle fois les victimes collatérales des réformes. Ces remises en cause sont inacceptables et s'inscrivent dans une logique de démantèlement progressif des garanties sociales des cheminots.

**LA CGT REVENDIQUE L'AMÉLIORATION DES DROITS
ET L'EXTENSION DU RÉGIME SPÉCIAL
À L'ENSEMBLE DES CHEMINOTS DE LA BRANCHE.**

**ENSEMBLE, GAGNONS
DE NOUVEAUX DROITS !
GAGNONS UN NOUVEAU STATUT
POUR TOUS LES CHEMINOTS !**

